



Menace de saisie sur salaire

Par **marlenefamily**, le **13/04/2012** à **09:09**

Bonjour,rnrnBonjour, mon ex mari et moi sommes en procédure de divorce, mon ex mari à repris le domicile conjugal mais ne paye pas le credit afferent à la maison comme cela a été stipulé dans le jugement du jaf.rnrnOr aujourd'hui on me donne rendez vous pour une conciliation au tribunal de grande instance pour le problème du crédit de la maison. Ce qu'il ne savent pas encore c'est nous avons enfin decider de vendre la maison car monsieur n'etit pas trop pour maintenant c'est ok.rnrnEn emmenant la preuve que des mandats de vente on été signer par les deux partie est ce que cela peut arrêter la demande de saisie sur salaire?rnJe touche un chômage de 800 euros peuvent il le saisir?rnPuis je demander un moratoire de 2 ans le temps de la vente de maison?rnrnCordialement

Par **Marion2**, le **13/04/2012** à **11:44**

Bonjour,rnrnUn mandat de vente ne veut pas dire que la maison est vendue. Dans un an, elle ne sera peut-être pas encore vendue...rnrnOui, les indemnités chômage peuvent être saisies.rnrnCordialement.

Par **amajuris**, le **13/04/2012** à **12:27**

bjr,rnpour compléter, l'organisme prêteur n'est pas concerné par votre décision de vendre la maison donc cette décision ne peut pas interrompre les formalités engagées par votre créancier pour récupérer les sommes dues.rnpar contre vous pouvez demander au juge un délai de grâce en application de l'article 1244-1 du code civil.rncdt

Par **marlenefamily**, le **13/04/2012 à 13:30**

oui je sais mais il je pense un plafond des saisi des salaires

Par **amajuris**, le **13/04/2012 à 13:36**

bjr,rnil existe une fraction insaisissable sur les rémunérations suivant lien
suivant:[rnrnhttp://vosdroits.service-public.fr/F115.xhtml](http://vosdroits.service-public.fr/F115.xhtml)

Par **marlenefamily**, le **13/04/2012 à 22:00**

oui mais cela n'est pas normal que ce se que moi qui ne soit concerné par la saisie de saliare
alors que nous sommes deux emprunteurs sur le pret

Par **amajuris**, le **13/04/2012 à 23:36**

c'est normal car vous êtes solidaire des remboursements de prêt.rnl'organisme de crédit n'est
pas concerné par le jugement du JAF.rnrrien ne vous oblige à payer dans ce cas la maison
sera saisie et le bien vendu aux enchères.rncdt

Par **marlenefamily**, le **14/04/2012 à 13:33**

ce qui n'est pas normal ce que l'on soit deux a avoir ce credit immobilier et que c'est à moi
seul que se courrier s'adresse

Par **amajuris**, le **14/04/2012 à 14:06**

je répète, c'est tout à fait normal car vous avez pris un crédit et vous êtes deux emprunteurs
avec une clause de solidarité.rndonc en application de cette clause que vous avez acceptée
(sinon vous n'auriez sans doute pas eu le prêt), si personne ne rembourse le prêt, le créancier
peut s'adresser à n'importe lequel des emprunteurs.rnl'organisme de crédit ne fait qu'appliquer
le contrat que vous avez signés.

Par **marlenefamily**, le **14/04/2012 à 21:09**

et si je ne paye pas vont il s'adresser a lui qui a un cdi et salaire plus imprtant que le mienrnalors que moi que mi je n'ai même pas d'emploi